



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 – 164**

---

Pétitionnaire : TF1 - Olivier Lorthios rédacteur en chef édition 20h estivale

Adresse : 1 quai du point du jour, 92100, Boulogne-Billancourt

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz-Gavarnie –Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission  
Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de TF1 en la personne de Laura ADDA, journaliste, en date du 6 juillet 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise TF1 à tourner des images caméra à l'épaule sur le secteur de la vallée de Luz – Gavarnie, secteurs du cirque de Gavarnie et du cirque de Troumouse, dans le cadre de la réalisation d'un reportage du journal télévisé de 20h00 de TF1. Ce reportage s'intègre dans une série sur « Ils ont changé leurs habitudes de vacances ».

Le tournage est autorisé sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Il serait mentionné lors du reportage que ces images sont tournées au Parc national des Pyrénées, avec son autorisation.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage mercredi 7 et jeudi 8 juillet 2021.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 6 juillet 2021

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.